

### Affichage aux postes de travail

Afin de contribuer à la prévention des risques dans l'entreprise, par l'information et la formation, il convient de toujours mettre en place un « affichage aux postes de travail ».

La fiche de poste de travail est une fiche synthétique écrite, destinée à sensibiliser les salariés aux attitudes à adopter aux postes de travail face aux risques, mais aussi aux éventuels équipements de protection nécessaires pour travailler en toute sécurité.

Témoignant de l'obligation pour l'employeur de former et informer les travailleurs à la sécurité relative aux conditions d'exécution du travail (art. L4121-1 du code du travail), elle doit être rédigée avec précision afin de fournir des informations pertinentes (et à jour) aux salariés.

La fiche poste de travail permet au salarié de définir les phases à risques liées à un poste de travail et les principales conditions nécessaires à mettre en œuvre pour les mener à bien. Elle contribue donc à limiter au maximum les risques liés au poste de travail tout en mettant en évidence les points dangereux et de responsabiliser le salarié afin qu'il préserve sa santé et son intégrité physique.



#### L'obligation pour l'employeur d'informer et de former les travailleurs

Le règlement intérieur fixe les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité dans l'entreprise ou l'établissement, notamment les instructions prévues à l'article L. 4122-1 du code du travail. Dans le cadre de l'obligation de sécurité qui lui incombe, l'employeur est donc tenu de mettre en œuvre des actions d'information et de formation au bénéfice des travailleurs afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention appropriées.

L'élaboration d'une fiche de poste par l'employeur permet d'informer les travailleurs des risques auxquels leur travail peut les exposer et des dispositions prises pour les réduire ou les éviter.

La fiche de poste sécurité doit être accessible, visible et comprise par tous les salariés de l'entreprise aux différents postes de travail (salariés en place, nouvel embauché, intérimaire...). Il est nécessaire de s'assurer de la bonne compréhension des informations. Elle permet également de servir de support à un accueil et une formation au poste de qualité.

#### Contenu de la fiche de poste de travail

Le contenu de l'affichage aux postes de travail n'est pas fixé par la réglementation mais doit au moins comporter les éléments suivants :

- L'activité ou la tâche exercée par le salarié, qui définit les missions principales accompagnées par une photo descriptive
- Les consignes générales à suivre, obligations et interdictions
- Les risques recensés au poste de travail ou dans son environnement (risque(s) transcrit(s) dans le document unique d'évaluation des risques professionnels)

## Affichage aux postes de travail

- Les mesures de prévention et de protection (collectives et individuelles) à mettre en place afin de limiter le(s) risque(s)
- Les moyens de secours spécifiques à adopter pour intervenir en cas de besoin
- Les habilitations, qualifications, autorisations nécessaires
- La date de révision de la fiche de poste sécurité et le visa du rédacteur.

Les fiches de poste sont donc des outils en lien direct avec le document unique d'évaluation des risques professionnels, afin de réduire les risques d'accidents et d'apparition de maladies professionnelles.

Quelques principes pour une meilleure efficacité :

- Les informations doivent être homogènes, claires, concises.
- Pas de surcharge de l'affichage : supprimer les vieilles consignes, documents périmés...
- Maintenir à jour les éléments affichés
- Illustrer au maximum les fiches de postes, : plus il y a de textes, moins c'est facile à consulter !
- Assurez-vous que les informations soient bien comprises, afin qu'elles puissent être appliquées

### Mise à jour des fiches de poste de travail

Les fiches de poste doivent être mises à jour suite à :

- Un changement de procédure, de méthode de travail
- La survenue de presque accident ou d'accident
- L'apparition, la détection de nouveaux risques ou de situations dangereuses
- Des évolutions techniques (procédés, mesures de prévention et de protection, EPI) ou réglementaires (classification des produits dangereux, nouvelles obligations...).

### Autres affichages possibles aux postes de travail

Les Fiches de Données de Sécurité Simplifiées : ces fiches émanant des FDS permettent d'en simplifier la lecture et la compréhension grâce à un format plus synthétique et visuel, ne reprenant que les données essentielles à l'utilisateur. Elles n'ont pas de caractère réglementaire.

Les notices de postes : ces fiches, définies à l'art. R4412-39 du code du travail, doivent être mises en place et affichées dès lors que le risque d'exposition à un agent chimique dangereux (poussières, fumées de soudage, vapeurs de solvants, certaines huiles de démoulage, colles...) est « non faible » à un poste de travail (R4412-13 du code du travail), par inhalation ou contact cutané. Elles doivent mentionner :

- Risques identifiés dans les différentes phases du travail (en relation avec la substance ou le procédé dangereux)
- Mesures de protection collective ou individuelle à mettre en place
- Règles d'hygiène
- Mesures à prendre en cas d'incident et les dispositifs de premiers secours

**Nota : l'exposition aux poussières alvéolaires de Silice cristalline (en tant que procédé CMR), ne peut être qualifié de risque non faible, la notice de poste est alors obligatoire tout comme l'exposition aux poussières de bois.**

## Affichage aux postes de travail

Affichages ou diffusions obligatoires dans toutes les entreprises (pas aux postes de travail)

Type d'information	Contenu	Références du code du travail
<a href="#">Inspection du travail</a>	Adresse, nom et téléphone de l'inspecteur du travail compétent Conditions de communication aux salariés mises en œuvre par l'employeur communiquées au préalable à l'agent de contrôle de l'inspection du travail	D4711-1
Service d'accueil téléphonique	N° de téléphone Demandes d'information et de conseil sur les discriminations et sur les conditions de saisine du Défenseur des droits	L1132-3-3
<a href="#">Médecine du travail</a>	Adresse et numéro de téléphone du médecin du travail et des services de secours d'urgence (pompiers, SAMU, etc.)	D4711-1
Consignes de sécurité, d'incendie et avertissement de zone de danger	Consignes incendie selon la norme NF EN ISO 7010 Noms des responsables du matériel de secours et des personnes chargées d'organiser l'évacuation en cas d'incendie.	R4227-34 à R4227-38
<a href="#">Convention ou accord collectif du travail*</a>	Avis comportant l'intitulé des conventions et accords applicables dans l'établissement Référence de la convention collective dont relève l'établissement et des accords applicables (précisions sur les conditions de leur consultation sur le lieu de travail)	L2262-5, R2262-1 à R2262-3
Égalité professionnelle et salariale entre hommes et femmes*	Articles L3221-1 à L3221-7 du code du travail	R3221-2
Horaires collectifs de travail	Horaire de travail (début et fin) et durée du repos	L3171-1, D3171-2 à D3171-3
Repos hebdomadaire	Jours et heures de repos collectifs (si le repos n'est pas donné le dimanche)	R3172-1 à R3172-9
<a href="#">Congés payés*</a>	Période de prise des congés (2 mois avant le début des congés) Ordre des départs en congés Raison sociale et adresse de la caisse des congés payés à laquelle sont affiliés les employeurs d'artistes du spectacle et du bâtiment*	D3141-6, D3141-28
Harcèlement moral*	Texte de l' <a href="#">article 222-33-2</a> du code pénal	L1152-4
Harcèlement sexuel*	Texte de l' <a href="#">article 222-33</a> du code pénal (devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche) et l'adresse et numéro de téléphone : <ul style="list-style-type: none"> <li>• du médecin du travail</li> <li>• de l'inspection du travail et le nom de l'inspecteur compétent</li> <li>• du Défenseur des droits.</li> </ul> Les entreprises de plus de 10 salariés doivent aussi communiquer l'adresse et le numéro de téléphone du référent harcèlement sexuel.	L1153-5
Lutte contre la discrimination à l'embauche*	Texte des <a href="#">articles 225-1</a> à 225-4 du code pénal (devant les locaux ou à la porte où se fait l'embauche)	L1142-6
Interdiction de fumer	Interdiction de fumer dans les locaux de l'entreprise	R3512-2 et du code de la santé publique

## Affichage aux postes de travail

Type d'information	Contenu	Références du code du travail
Interdiction de vapoter	Interdiction de vapoter dans les lieux de travail fermés ou couverts à usage collectif, sauf exceptions (lieux de travail accueillant du public, par exemple)	L3513-6 du code de la santé publique
Document unique d'évaluation des risques professionnels	Conditions d'accès et de consultation de l'inventaire des risques, qui contient les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (avec une mise à jour annuelle obligatoire du document unique)	R4121-1 à R4121-4
Panneaux syndicaux (selon conditions fixées par accord avec l'employeur)	Panneaux pour l'affichage des communications syndicales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour chaque section syndicale de l'entreprise</li> <li>• pour les membres du comité d'entreprise (dans les entreprises à partir de 11 salariés).</li> </ul>	L2142-3 et suivants
Travail temporaire*	Communication d'informations nominatives contenues dans les relevés de contrat de mission à <a href="#">Pôle emploi</a> et à la <a href="#">DREETS</a> Droits d'accès et de rectification exercés par les intéressés auprès de Pôle emploi et de la DREETS	R1251-9

### Affichages ou diffusions obligatoires en fonction des effectifs de l'entreprise

Nombre de salariés	Type d'information	Contenu	Références du code du travail
Entre 11 salariés et 49 salariés	<a href="#">Élections des membres de la délégation du personnel</a> (tous les 4 ans) *	Procédure d'organisation de l'élection des délégués du personnel au comité social de l'entreprise	L2311-1 et suivants
À partir de 11 salariés	<a href="#">Comité social et économique (CSE)</a>	Liste nominative des membres du CSE, indiquant leur emplacement habituel de travail et leur participation à une ou plusieurs commissions.	L2315-15
À partir de 50 salariés	<a href="#">Règlement intérieur*</a>	Règles en matière d'hygiène, de sécurité, de sanctions, etc.	L1321-1 à L1321-4 et R1321-1
À partir de 50 salariés	<a href="#">Accord de participation</a>	Information sur l'existence d'un accord et de son contenu	D3323-12

Les informations signalées par **un astérisque\*** ne doivent pas ou plus être obligatoirement communiquées aux salariés par le biais d'un affichage dans les locaux. **L'obligation est désormais celle d'une communication apportant aux salariés des garanties équivalentes**, par exemple via la diffusion sur le site intranet de l'entreprise, ou par courriel (cependant un affichage est toujours possible).

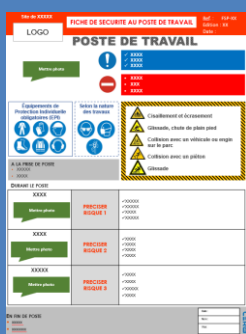


# Mémo Employeur Rappel des obligations et des bonnes pratiques

## Affichage aux postes de travail

### OUTILS A VOTRE DISPOSITION

#### Trame de fiche de de poste



Le CERIB met à votre disposition des trames de fiche de poste, consigne de sécurité, Fiche de Données de Sécurité Simplifiées.

Ce modèle reprend les informations qui doivent être contenues dans la fiche de sécurité au poste de travail.

Il est à compléter avec les risques identifiés au poste de travail et les mesures de prévention ou les moyens de protections associés aux risques du poste

**Pour recevoir les trames, contactez votre préventeur régional CERIB, ou consultez la rubrique Outils HSE une fois connecté à l'Extranet du (nouveau) site du Cerib. [www.cerib.com](http://www.cerib.com)**



FICHE PRATIQUE DE SÉCURITÉ **ED 126** mai 2018



**Constituer les fiches de poste**

**RÔLE DE LA FICHE DE POSTE**

La fiche de poste est un des outils contribuant à la prévention des risques dans l'entreprise, par l'information et la formation, pour l'utilisation en sécurité d'une machine. Elle doit être mise à jour dans une démarche globale de prévention.

La fiche de poste concerne toutes les machines, mais est spécifique à chaque machine. C'est une référence pour l'opérateur lors de son utilisation, y compris lors de réglages et lors d'interventions. Elle permet de rappeler les consignes et préciser les DT recommandés lors de son utilisation.

La fiche de poste fait ressortir les éléments pertinents de la notice d'instructions.

Dans le cas de machines acquises ne possédant pas de notice d'instructions, la fiche de poste devient un élément indispensable à la mise en service et au réglage de la machine.

Elle sert également à la formation des nouveaux utilisateurs sur la machine.

Lorsque ces fiches ne sont pas encore créées dans l'entreprise, deux critères peuvent permettre de prioriser leur réalisation :

- la fréquence des changements d'opérateur,
- l'importance des risques.

La priorité est donnée aux postes susceptibles d'être tenus par plusieurs opérateurs (appartenant à l'entreprise ou à l'extérieur) et aux machines présentant des risques importants, plus élevés que les autres machines de l'entreprise. Un autre critère de choix peut être le nombre de machines identiques ou similaires. La fiche concerne alors




**Risque chimique :  
fiche ou notice de poste**

**ED 6027 AIDE-MÉMOIRE TECHNIQUE**

Plaquette INRS Ed 126 : [Constituer les fiches de postes](#)

Guide INRS Ed 6027 : [Fiche ou notice de poste](#)